

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20170427

**Dossiers : T-414-17 à T-419-17 et
T-422-17 à T-435-17**

Ottawa (Ontario), le 27 avril 2017

En présence de monsieur le juge Simon Noël

ENTRE :

L'HONORABLE MICHEL GIROUARD

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

et

**COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉGARD DE
L'HONORABLE MICHEL GIROUARD**

mise en cause

et

LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

mise en cause

et

L'HONORABLE STÉPHANIE VALLÉE

mise en cause

ORDONNANCE

VU les demandes faites verbalement par les procureurs de l'honorable Michel Girouard lors de la conférence de gestion tenue le 26 avril 2017, à 14 h 30 par téléphone eu égard à la requête pour sursis ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués, la Cour accueille favorablement les demandes et :

1. **AUTORISE** le dépôt d'une seule procédure de requête pour sursis pour les dossiers T-414-17 à T-419-17 et T-422-17 à T-435-17 ;
2. **ORDONNE** au Procureur général du Canada de déposer son dossier de réponse au plus tard le vendredi, 28 avril 2017 à 14 h ;
3. **FIXE** au mardi, 2 mai 2017 à 13 h 30 l'audition de la requête pour sursis de la partie demanderesse par visioconférence, l'audience prévoit 1 h allouée à chaque partie, une réplique d'une durée maximale de 20 minutes, ainsi qu'une pause de 10 minutes à être tenue à la discrétion de la Cour ;
4. **AUTORISE** la signification électronique du dossier du Procureur général du Canada aux procureurs du demandeur, copie papier devant tout de même être transmise au Bâtonnier Gerald Tremblay, Ad. E. à ses bureaux de Montréal ;

5. **AUTORISE** la signification électronique de tous les documents des dossiers visés par la présente au Procureur général du Canada, copie devant être transmise à l'adresse courriel de Me Claude Joyal, de Me Sara Gauthier et à l'adresse générale du Procureur général du Canada ;

6. **AUTORISE** le dépôt d'une requête pour consolidation en vertu de la Règle 105 au plus tard 15 jours suivant cette ordonnance. La requête devrait suivre les suggestions du Procureur général du Canada détaillées dans sa lettre du 17 mars 2017. Si les parties ne peuvent s'entendre sur ce point, la Cour tranchera la catégorisation à sa discrétion, et ce dans l'intérêt de la justice.

7. **LE TOUT** sans frais.

« Simon Noël »

Juge